



**MÉMOIRE
SUR LA
LOI SUR LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE
(Loi 124)**

Centre de la petite enfance ABINODJIC-MIGUAM

14 novembre 2005

INTRODUCTION

Le 25 octobre 2005, la ministre responsable de La Famille des Aînés et de la Condition féminine, Madame Carole Thériault déposait le projet de Loi 124 « Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance » en remplacement de la « Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance »

Selon la ministre, les fondements de la Loi sont dans une perspective d'amélioration continue de la qualité et pour assurer le maintien à long terme des services de garde, le projet de loi vise à améliorer les règles de gouvernance de même qu'à offrir aux parents et aux enfants des services de garde plus flexibles et plus accessibles dans l'ensemble des régions du Québec.

Dès le dépôt du projet de Loi 124, les membres du conseil d'administration, la gestionnaire, les membres du personnel ainsi que les responsables d'un service de garde en milieu familial du C.P.E. Abinodjic-Miguam se sont penchés sur les conséquences directes de la mise en application de ce projet de loi au sein de notre C.P.E. Les commentaires sont concluants, comme vous le verrez à la lecture du présent document. Entre autre la possibilité qu'un organisme autre que le C.P.E. Abinodjic-Miguam puisse être responsable de nos places de garde en milieu familial est impossible considérant la nature même de notre mandat, qui est de promouvoir, partager et vivre la culture des premières nations dans le respect, l'harmonie et la valorisation de tous.

Si le leit motiv de la Ministre est celui énoncé publiquement il est noble et bon. Ceci étant dit, nous doutons fortement des fondements de ce projet de Loi, puisque la réforme proposée ne peut arriver à des résultats positifs quant à l'accessibilité, la qualité et le maintien à long terme de notre centre de la petite enfance.

NOTRE HISTOIRE

Le Centre de la Petite Enfance Abinodjic-Miguam, une image de changements !

Le Centre d'amitié Autochtone de Val-d'Or, maître d'œuvre du projet, en collaboration avec plusieurs partenaires a réussi à rendre réelle cette vision d'avenir. Le 1^e avril 2003 le C.P.E. Abinodjic- Miguam accueillait cent trente (130) enfants autochtones et non-autochtone.

Plusieurs grandes réalisations de ce monde sont nées d'une vision. En ce qui concerne le C.P.E. Abinodjic-Miguam, ce fut en 1990 qu'une première étincelle a jailli. Par la suite, de nombreux efforts ont été mis en commun afin de transformer cette vision en réalité et ainsi devenir une partie intégrante du développement économique, social et culturel de la communauté valdorienne. En effet, l'aboutissement de notre projet illustre l'esprit novateur et le dynamisme de notre milieu.

De nombreux partenaires ont cru en cette vision d'avenir et ont participé ou appuyé de différentes manières la réalisation de ce projet. Parmi ces partenaires, mentionnons la contribution du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or, la commission de développement des ressources humaine des Premières Nations du Québec, le Centre local d'emploi, la Commission de développement des ressources humaines algonguines d'Abitibi (CRDHAA), et la Commission scolaire Cree (CSC).

Offrant des services à la population valdorienne depuis le 1^e avril 2003, le Centre de la petite enfance Abinodjic-Miguam (maison des enfants en Algonquin) accueil cent trente (130) enfants dont quatre-vingt (80) en installation et cinquante (50) en milieu familial. Au Centre de la petite enfance Abinodjic-Miguam, enfants, adultes, Autochtones et non-Autochtones apprennent à se connaître, à partager leur culture, et à vivre ensemble un quotidien empreint de nouveautés et d'apprentissages.

La mission du Centre de la petite enfance Abinodjic-Miguam est d'assurer un environnement heureux, sain, sécuritaire et stimulant aux enfants de 0 à 5 ans. Ainsi que de promouvoir des relations basées sur la connaissance et le respect mutuel entre enfants et adultes de cultures différentes. La grande majorité des membres du personnel sont d'origine autochtone. À cet effet le conseil d'administration c'est doté d'une politique d'embauche assurant la présence de personnel de culture autochtone pour ainsi soutenir et préserver, à long terme, le caractère culturel de la mission et de la philosophie du CPE Abinodjic-Miguam. Pour stimuler le développement physique, cognitif, affectif et spirituel de nos enfants, nous pouvons entre autre compter sur douze (12) éducatrices autochtones et quatre (4) éducatrices non-autochtones.

Rappelons que le Centre de la Petite Enfance Abinodjic-Miguam se veut un lieu privilégié où se rencontrent, à travers le partage, modernité et traditions. **Le mandat premier du C.P.E Abinodjic-Miguam est de promouvoir, partager et vivre la culture des premières nations dans le respect, l'harmonie et la valorisation de tous.**

LES ENJEUX DU PROJET DE LOI 124 POUR LE C.P.E. ABINODJIC-MIGUAM

La mise sur pied de notre centre de la petite enfance s'est avéré un service essentiel pour la population valdorienne. Notamment, l'offre d'un service éducatif aux enfants autochtones vivant en milieu urbain, celui-ci étant basé sur la culture des Premières Nations, la concertation entre les différents organismes autochtones et non-autochtones de la région afin de permettre aux enfants non-autochtones de pouvoir côtoyer la culture des Premières Nations et ainsi aider le C.P.E. à devenir un moyen éducatif pour contrer le racisme. Il est possible actuellement pour nous d'offrir aux parents le choix de participer à ce projet social tant en installation qu'en milieu familial. Puis, le 25 octobre 2005, sans nous consulter, et sans connaître notre mission et nos mandats, le gouvernement libéral du Québec par le dépôt du projet de Loi 124 décide de mettre la hache dans un service primordial pour l'avenir de nos communautés autochtones et non-autochtones.

Garde en milieu familial, un droit au choix.

Au chapitre III, section I du projet de Loi 124 il est entre autre indiqué que le ministère de la Famille des Aînés et de la Condition féminine pourrait *agréer un C.P.E. ou une personne morale, une société ou une association pour coordonner, dans un territoire délimité, les services de garde éducatifs offerts par les personnes responsables d'un service de garde en milieu familial.* En retirant la coordination des 50 places en milieu familial reconnus au C.P.E. Abinodjic-Miguam, la ministre ne reconnaît pas le droit aux parents autochtones de faire le choix pour leurs enfants de vivre leur propre culture également en milieu familial et aux parents non-autochtones de faire vivre cette culture à leurs enfants pour contribuer à un monde meilleur, sans racisme.

De plus, le projet de Loi 124 ne précise pas comment une telle délégation est accordée au bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. Le contrôle unilatéral du bureau, et ce sans concertation avec les RSG sur les enfants qui fréquenteront son milieu familial et sur les heures d'ouverture de son service. La survie même des responsables de service de garde en milieu familial est précaire, étant renouvelable aux trois (3) ans. Et la qualité? Comment une méga structure peut-elle s'assurer, sur un territoire comme le nôtre de répondre aux divers besoins de toutes les RSG. Si elles le peuvent alors à qu'elle prix pour les RSG? Tous les millions coupés dans le réseau, la création d'une méga structure comparable aux structures des CLSC, les RSG et les enfants qui fréquentent leur service de garde auront une plus grande qualité de services pour un coût moindre? Permettez-nous d'en douter.

La gouvernance

Une nouvelle composition du conseil d'administration est prévue à l'article 7 du projet de Loi. Avec ce projet de Loi, les parents utilisateurs forment actuellement la majorité des membres au conseil d'administration et non les deux tiers comme maintenant. Deux membres issus de la communauté devront ce joindre à eux. Nous avons déjà au C.P.E. Abinodjic-Miguam, un siège prévu dans nos règlements généraux pour un membre de la communauté (centre d'amitié autochtone de Val-d'Or). Il est important pour nous que les parents demeurent au centre des décisions prisent concernant leurs enfants. De plus les membres du conseil d'administration de notre C.P.E. doivent être majoritairement autochtones c'est-à-dire « toute personne membre des Premières Nations, Inuit et Métis dont l'origine est officiellement reconnue et respectée par le gouvernement des Premières Nations de la région du Québec). En ajoutant une personne supplémentaire, nous augmenterons la difficulté à recruter des personnes autochtones de notre communauté en plus d'éjectés des lieux de décisions les parents autochtones déjà impliqués.

Pour s'assurer de la bonne gestion des subventions versées, des pouvoirs accrus seront mis en place par le ministère, afin, lorsque nécessaire : d'établir un plan de redressement; de donner des directives quant à la gestion des ressources humaines, budgétaires ou matérielles; de désigner une personne au conseil d'administration pour aider à appliquer le plan de redressement ou les directives. Que dire, si ce n'est que nous nous retrouverons ainsi dépouillés de notre capacité de s'adapter aux besoins particuliers

de notre communauté. J'aimerais apporter ici un exemple : Notre pouponnière compte dix (10) poupons, depuis notre ouverture le taux d'occupation de cette pouponnière est à 100%, l'âge des poupons varie entre 1 mois et 18 mois. Afin de répondre adéquatement aux besoins des plus petits, qui sont majoritaires dans notre pouponnière, en conseil d'administration, nous avons décidé d'ajouter une troisième éducatrice et ce malgré le ratio prévu 1/5 par le ministère. La raison est fort simple, en acceptant de jeunes poupons, nous permettons à de jeunes mamans autochtones de retourner aux études. De plus la tradition autochtone veut que les bébés soient enveloppés comme dans un Tâkinâgan (porte bébé algonquin) ce qui demande du temps supplémentaire aux éducatrices. Est-ce que le fonctionnaire du ministère prendra cela en considération lorsque viendra le temps de couper le poste d'une éducatrice en pouponnière par manque de fond ? Les coupures sont affligées par le ministère et non dû à la mauvaise gestion du C.P.E.

Contributions et subventions

L'article 81 du projet de Loi stipule que *la contribution visée au premier alinéa de l'article 80 s'applique aux services de garde fournis aux enfants suivant la classe d'âge, le mode et la période de garde établis par règlement. Cette contribution peut-être indexée selon les modalités prévues par règlement. Le montant de la nouvelle contribution est exigible à compter de l'entrée en vigueur de la modification.* L'idée de la hausse des tarifs est présente; déjà la ministre a confirmé la possibilité d'une tarification différente et plus onéreuse pour la garde atypique et pour la garde des enfants d'âge scolaire. Je ne vous apprend rien lorsque je vous dis que les familles autochtones sont nombreuses. Alors que la moyenne québécoise est de 1,4 enfants, chez les familles autochtones, on se rapproche plus de 4 enfants par famille. Alors, imaginez une famille autochtone, qui, dans plus de 10% des cas est monoparentale, en milieu urbain et qui plus souvent qu'autrement, est une famille à faible revenu, qui doit faire face à cette augmentation de la contribution parentale. Comment pourrions-nous continuer à remplir notre mission, continuer à tenter d'améliorer les conditions de vie de nos communautés, continuer à tenter de défaire ces barrières culturelles **SI ON N'A PLUS D'ENFANTS CHEZ-NOUS** parce qu'une augmentation de la contribution parentale rendrait nos services inaccessibles pour ces familles autochtones.

L'article 92 du projet de Loi indique que *le ministère peut réaffecter des places réparties à un demandeur de permis qui ne les rend pas disponible ou un bureau coordonnateur qui ne les répartit pas dans un délai qu'il détermine. De même, le ministère peut réaffecter une place répartie à un titulaire de permis si la place accordée devient inoccupée.* Afin d'accréditer la bonne personne responsable d'un service de garde en milieu familial, cela prend un certain temps. Vous comprendrez que pour répondre adéquatement à notre mission et nos mandats, nous devons nous assurer d'être entouré d'une équipe engagée. Est-ce que le ministère prendra en considération le temps nécessaire à l'accréditation?

CONCLUSION

Il est faux de croire que notre C.P.E. est seulement une garderie à but non lucratif. Abinodjic-Miguam est un C.P.E. aux couleurs autochtones, c'est un C.P.E. imprégné d'une réalité culturellement différente avec des orientations tels que :

Promouvoir l'acquisition d'une identité personnelle positive pour les enfants autochtones vivant en milieu urbain.

Promouvoir les relations basées sur la connaissance et le respect mutuel entre enfants et adultes de cultures différentes.

Promouvoir et soutenir les interventions favorisant une intégration harmonieuse des enfants de culture autochtone et non autochtone dans les institutions d'enseignement.

En plus d'offrir:

Aux enfants : des milieux de vie sécuritaires et chaleureux offrant des programmes d'activités variés, équilibrés et adaptés à leurs âges et besoins particuliers en ce qui concerne les soins (hygiène, repos, alimentation, etc.) les activités (jeux, arts plastiques, musique, contes, expression corporelle etc.) et l'acquisition d'une identité personnelle positive (confiance en soi, estime de soi, **intégration positive de son identité culturelle**, etc.) Activités typiquement autochtones afin de vivre la culture, de l'apprendre et de la partager (tannage de peau, légende, arts, vocabulaire algonquin)

Aux parents : le **choix** d'un service de garde de qualité qui répond aux besoins spécifiques des familles de Val-d'Or et notamment des familles de culture autochtone.

Aux membres du personnel : la reconnaissance de leur travail, un support professionnel adéquat, l'opportunité de se perfectionner, et de s'impliquer dans un projet social. Ainsi que de pouvoir vivre leur culture au travail.

Dans l'article 1 du projet de Loi 124, il est clairement indiqué : « de favoriser le développement harmonieux de l'offre de services de garde en tenant compte des besoins des parents, notamment en facilitant la conciliation de leurs responsabilités parentales et professionnelles, ainsi que de leur **droit de choisir le prestataire de services de garde.** » Est-ce que les parents autochtones auront également le droit de choisir le prestataire de services de garde ? Le C.P.E. Abinodjic-Miguam est le seul C.P.E. autochtone au Québec à offrir la garde en installation et en milieu familial. Allons nous refuser d'offrir ce choix à nos parents sous prétexte que la ministre dit que ce sera mieux pour eux ? Nous sommes au cœur de nos communautés et nous travaillons en partenariats avec celles-ci, alors qui est le mieux placé pour répondre adéquatement aux besoins et réalités de la communauté autochtone de Val-d'Or sinon la communauté autochtone de Val-d'Or.